
On s'impose sur les pauses !

Comme on vous l'annonçait début juin, la section syndicale SUD Aérien est maintenant constituée et son représentant syndical désigné. Les adhésions sont en cours et vous êtes nombreux à rejoindre notre syndicat.

Voilà les revendications principales de SUD Aérien que nous avons l'intention de défendre auprès de la direction :

Améliorer les conditions de travail en commençant par les pauses.

Le Code du travail (article L.3121-33) dit : « Dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes ».

Cette pause, on l'a.

Mais notre Convention collective (chapitre 5 article 34) ajoute :

« Travail sur écran ou dans des locaux aveugles.

Tout personnel travaillant de manière permanente dans des locaux aveugles bénéficiera hors de son poste de travail du droit à une pause de 15 minutes par demi-journée travaillée.

Il en est de même pour le personnel travaillant de manière continue sur écran ».

Ce qui veut dire que nous avons le droit à 20' (code du travail) + 15' (convention collective) de pause par ½ journée :

- soit pour la journée 8h/14h : 35' de pauses (06h)
- soit pour la journée 7h30/15h15 : 60' de pauses (07h)
- soit pour la journée 8h00 / 16h45 : 60' de pauses (08h).

Or, les pauses écran ne sont pas accordées. Nous avons donc écrit à la DRH pour lui demander de se mettre en conformité avec les textes (lettre au verso). C'est une obligation légale qui doit intervenir sans délai.

Le représentant syndical SUD Aérien : Mohamed SOUIR